

# **Déclaration des statuts sous le régime de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901**

## **1 BUT ET COMPOSITION**

### **ARTICLE 1er – NOM**

Il a été fondé le 24/06/1995, par Mme Marie-Josée BATS, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 parue au Journal Officiel le 20/09/1995, modifié le 20/06/2006, le 13/01/2013 et le 20/03/2015 ayant pour titre:

### **CERCLE GENEALOGIQUE CESTADAIS**

### **ARTICLE 2 – BUT**

Le Cercle Généalogique Cestadais a pour but l'étude généalogique et l'histoire de la commune.

Organiser l'initiation et le perfectionnement des adhérents en vue de recherches généalogiques, d'une manière générale, réaliser toutes les activités ayant trait à la généalogie.

### **ARTICLE 3 – SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé au domicile du président ou de la présidente :

Chez Mme DELETAGE Mireille  
2, chemin Dous Hilats 33610 CESTAS

Il pourra être transféré par simple décision du Bureau.

### **ARTICLE 4 – DUREE**

La durée de l'association est illimitée.

## **ARTICLE 5 – COMPOSITION**

L'association se compose de:

Membres honoraires ou d'honneur sont dispensés de cotisation, ils n'ont pas le droit de vote, ils peuvent assister aux Assemblées Générales avec voix consultative. Ils peuvent faire un don à l'association.

Membres adhérents ou actifs,

Membres bienfaiteurs.

## **ARTICLE 6 – ADMISSION**

L'Association est ouverte à tous, sans distinction.

Pour faire partie de l'Association il suffit d'une candidature spontanée, de remplir un bulletin d'adhésion et de payer le montant de la cotisation.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts et le règlement intérieur qui sont en ligne sur le site.

Les membres mineurs sont acceptés avec une autorisation parentale, à laquelle sera jointe une copie de la carte d'identité de la personne qui a signé l'autorisation (recto, verso).

## **ARTICLE 7- RADIATION**

La qualité de membre se perd par:

- a) la démission
- b) le décès
- c) la radiation prononcée par le bureau pour non paiement de cotisation
- d) pour motif grave, l'intéressé sera invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications. En cas de non présentation, le bureau statuera en son absence.

## **ARTICLE 8 -RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent:

- a) Le montant des cotisations
- b) Les subventions de l'état, des départements et des communes.
- c) Les dons, les revenus provenant de vente de matériel ou d'activités diverses organisées par l'Association ou en partenariat avec d'autres associations.
- d) Toutes les ressources autorisées par les lois et règlement en vigueur.

## **2 ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

### **ARTICLE 9- ELECTION DU BUREAU**

L'association est administrée pour un an, par un bureau élu à main levée par l'assemblée générale à la majorité absolue avec la possibilité d'ajouter des membres.

En cas de vacance le bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement à la prochaine assemblée générale.

Ne peuvent se présenter au bureau que les adhérents majeurs, à jour de leur cotisation et membres depuis au moins 6 mois.

Les membres sortants sont rééligibles.

### **ARTICLE 10 – FONCTIONNEMENT DU BUREAU**

Le bureau se réunit une fois au moins tous les trois mois et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande d'un de ses membres.

En cas de besoin, le bureau peut faire appel à des personnes pour leurs compétences respectives sur les points de l'ordre du jour. Ils n'ont qu'une voix consultative.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Il est tenu procès-verbal de séances.

Les procès-verbaux sont signés par le président et un autre membre élu. Ils sont transcrits sans blanc, ni rature sur un registre. L'original pourra être collé sur le registre.

Tout membre du bureau qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Dans le cadre de la loi 1901, il n'est pas obligatoire d'avoir un conseil d'administration. En cas d'évolution de l'association, un conseil d'administration pourra être élu.

### **ARTICLE 11 – OBLIGATION ENVERS L'ASSOCIATION**

**Tout travail effectué par les adhérents au titre de l'association reste la propriété de l'association.**

## **ARTICLE 12 – REMUNERATION**

Les membres de l'association ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées. Toutes les fonctions y compris celles des membres du bureau sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais inhérents aux missions, déplacements et représentation pourront être remboursés sur justificatifs.

## **ARTICLE 13 – COTISATION**

La cotisation annuelle se règle à l'année civile pour les membres (actifs ou bienfaiteurs), elle est fixée puis modifiée par l'assemblée générale ordinaire sur proposition du bureau.

## **ARTICLE 14 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale de l'association comprend tous les membres de l'association.

Elle se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le bureau ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Les convocations sont envoyées, par mail ou courrier, au moins quinze jours à l'avance et indiquent l'ordre du jour et sont accompagnées des documents sur lesquels les adhérents devront donner leur avis.

Elle entend les rapports sur la gestion du bureau, sur la situation financière et morale de l'association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit au renouvellement des membres du bureau.

Le rapport annuel, les comptes ainsi que les délibérations du bureau sont publiés sur le site chaque année ou remis à la demande du membre qui n'a pas de matériel informatique. Toutes les décisions sont approuvées à main levée et s'imposent à tous les membres y compris absents ou représentés.

## **ARTICLE 15 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président doit provoquer la convocation d'une assemblée générale extraordinaire.

En cas de demande d'une ou plusieurs personnes, le président peut la provoquer.

Dans les deux cas, les modalités sont celles prévues par l'article précédent. Il est fixé la majorité pour validité des délibérations.

## **ARTICLE 16- ATTRIBUTIONS DES MEMBRES DU BUREAU**

Les dépenses sont ordonnancées par le bureau. L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par le membre du bureau désigné.

Le représentant de l'association doit jouir du plein exercice de ses droits civiques.

La comptabilité (recettes/dépenses) est tenue par un membre du bureau.

## **ARTICLE 17-REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur devra être établi par le bureau qui le fait alors approuver par l'assemblée générale la plus proche.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

## **3-CHANGEMENT, MODIFICATION, DISSOLUTION**

### **ARTICLE 18 - CHANGEMENT**

Le président doit faire connaître dans les trois mois à la Préfecture du département ou à la Sous-Préfecture de l'arrondissement où l'association a son siège social, tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts.

Ces modifications et ces changements sont en outre consignés sur un registre spécial, côté et paraphé par la personne habilitée à représenter l'association.

### **ARTICLE 19 -DISSOLUTION**

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par l'assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

L'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association.

Elle attribue l'actif conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration à la Préfecture ou Sous-Préfecture du siège social ainsi qu'à l' I.N.S.E.E.

Fait à Cestas le 16 décembre 2023

La Présidente

Le Trésorier

Le Webmestre

Mireille DELETAGE

Christian DELETAGE

Xavier GUIBERT